



24/10/2024

COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_17

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20251024-D202517-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **24 du mois d'octobre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert **DUBLANC**, M. Éric **POCHELU**, Mme Sylvie **LANNEMAYOU**, M. Julien **TOCOUA**, M. Olivier **LUCU**, Mme Maïder **OTHEGUY**, Mme Eugénie **LACAZE**, M. Arnaud **MAINTENU**, M. Thomas **ELISSONDO**, M. Bernard **LARRAMENDY**, Mme Marie-Pierre **BELLEAU**, M. Pascal **MOUSTIRATS**, M. Sylvain **SALLABERRY**, M. Dominique **MARIAN**

Secrétaire de séance : M. Julien **TOCOUA**

Date et affichage de la convocation	16/10/2025
Date d'affichage de la délibération	16/10/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

TARIFS DE LOCATION DU MUR A GAUCHE AUX ASSOCIATIONS ET VILLAGEOIS

[ANNULATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 08/08/2025]

Suite à l'adoption de la délibération n° 13 du 08 août 2025 fixant les tarifs de location du mur à gauche, il est apparu que la mise en place d'un chèque de caution (dépôt de garantie) pose des difficultés pratiques. En effet, dès lors qu'un chèque de garantie est demandé, la collectivité a l'obligation de l'encaisser puis de reverser son montant au locataire à l'issue du contrat. Ces démarches seraient trop contraignantes pour la collectivité et pour le locataire, d'autant qu'il s'agit de locations de très courtes durées.

Il est donc proposé au conseil de mettre en place un système d'état des lieux d'entrée et de sortie avec facturation à l'issue de l'état des lieux de sortie en cas de dégradations et/ou d'absence ou d'insuffisance de ménage.

Le Maire propose donc de supprimer la délibération n°13 du 08 août 2025 et de la remplacer par les modalités suivantes :

❖ Tarifs de location du mur à gauche :

- Mur à gauche seul, sans lumière : 50 € la journée
- Lumière au mur à gauche : 20€ de l'heure
- Ancienne cantine + cuisine : 100 € la journée

❖ Etat des lieux à l'entrée et à la sortie :

- En cas de dégradations : facturation au locataire du montant total des réparations à effectuer
- En cas d'absence ou d'insuffisance de ménage : facturation d'un forfait ménage de 500 €

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE** d'annuler la délibération n° DELIB2025_13 du 08/08/2025 et de la remplacer par la présente
- ADOpte** les tarifs de location proposés ainsi que la mise en place d'un état des lieux d'entrée et de sortie avec facturation des dégradations et/ou de l'absence ou de l'insuffisance de ménage
- CHARGE** le maire de procéder aux formalités nécessaires

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

